



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



**2013**

**POLITIQUE DE LOCATION DU  
GYMNASE DE L'ÉCOLE  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR**

**Municipalité de Saint-Paul**  
**Service des loisirs communautaires**  
**04/12/2013**

**POLITIQUE DE LOCATION  
DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

**Adoptée à la séance régulière du conseil municipal  
Le 4 décembre 2013**

## **1- OBJECTIF**

Il est entendu que la politique de location du gymnase de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur a pour objectif de statuer sur les principaux points réglant l'usage du gymnase par un tiers.

## **2- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'application de cette politique prend en considération les privilèges consentis aux organismes reconnus par la municipalité et cités dans sa politique de reconnaissances et de soutien aux organismes du milieu.

## **3- TARIFICATION**

- 3.1 Le Conseil municipal juge opportun d'avoir trois types de tarification.
- a) 30 \$ de l'heure plus les taxes applicables et 10 \$ de l'heure additionnelle (suivant la première heure) plus les taxes applicables pour les résidents et organismes reconnus de niveau 1 et 2 qui utilisent le gymnase pour des activités de groupe dites récréatives.
  - b) 40 \$ de l'heure plus les taxes applicables et 10 \$ de l'heure additionnelle (suivant la première heure) plus les taxes applicables pour les organismes reconnus de niveau 3 et 4 qui utilisent le gymnase pour des activités de groupe dites récréatives.
  - c) 50 \$ de l'heure plus les taxes applicables et 15 \$ de l'heure additionnelle (suivant la première heure) plus les taxes applicables pour les non-résidents et organismes non-reconnus qui utilisent le gymnase pour des activités de groupe dites récréatives.
- 3.2 Durant la période scolaire, les frais d'utilisation sont applicables entre 17 h et 23 h du lundi au vendredi et de 8 h à 23 h les samedi et dimanche. À l'extérieur de la période scolaire, les frais d'utilisation sont applicables de 8 h à 23 h.
- 3.3 Les frais d'utilisation incluent une (1) heure d'ouverture et une (1) heure fermeture. Tous les besoins d'ouverture ou de fermeture supplémentaires seront facturés aux frais de conciergerie (15 \$ / h) plus les taxes applicables au locataire pour chaque déplacement de l'employé municipal.

## **4- CONDITIONS ET RÈGLEMENTS D'UTILISATION DU GYMNASSE**

- 4.1 Un montant égale à 50 % des coûts de location seront exigés lors de la réservation et seront non remboursables.
- 4.2 Le solde du coût de location est payable jusqu'au quatorzième (14<sup>e</sup>) jour précédent l'événement.
- 4.3 Location à long terme : Pour un contrat de plus de 5 semaines consécutives, 50% du montant est exigé à la signature du contrat et le 50% résiduel doit être versé quatorze (14) jours avant la fin de l'activité.
- 4.4 Une annulation de l'événement est possible jusqu'au quatorzième (14<sup>e</sup>) jour précédent l'événement. Après cette date, le solde du coût de location est exigible, ou est non remboursable.
- 4.5 Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux meubles se trouvant dans les lieux loués. Il est également responsable des dommages causés aux lieux loués.
- 4.6 L'accès au dépôt du gymnase est réservé exclusivement aux employés municipaux désignés à l'ouverture et la fermeture du gymnase.

L'original de cette politique de location du gymnase de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur est signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 4 décembre 2013 selon la résolution numéro 2013-470.